

Pièce 9

Projet d'acte notarié de cession des parcelles établi en février 2008 par Maître SOULIE, Notaire à Tarascon/Ariège concernant plusieurs propriétaires dont Mme AUGÉ Yvette épouse Fondère

NATURE : VENTE COMMUNE DE LERCOUL
DATE :
REP N° :

L'AN DEUX MILLE HUIT
Le

Maître Patrick SOULIE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP SOULIE Patrick' titulaire d'un office notarial dont le siège est à TARASCON SUR ARIEGE (Ariège), 32, avenue Peyrevidal.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : VENTE DE TERRAIN

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEURS

Madame Monique Jeanne Eugénie AUGÉ, Recteur d'Académie, épouse de Monsieur Guy Louis POUZARD demeurant à 91370 VERRIERES LE BUISSON 11 Allée des Bouvreuils.

Née à 61200 ARGENTAN le 26 mai 1932.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de 91370 VERRIERES LE BUISSON le 8 février 1996.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 66000 PERPIGNAN le 28 juin 1958.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Madame Josette Marie Antoinette BOURGES, Retraitée, épouse de Monsieur Jacques Robert FESQUET demeurant à 30190 LA CALMETTE Traverse de Rieux.

Née à 66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT le 1er septembre 1944.

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 66000 PERPIGNAN le 27 janvier 1962.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Bénédicte Marie Thérèse FAVERJON, Militaire, demeurant à 01500 AMBERIEU EN BUGEY 36 Rue Antoine Vittet Vareilles, célibataire.

Née à 18000 BOURGES le 10 mai 1979.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Partenaire de Monsieur MARTINEZ Stéphane Fernand Marceau, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré au greffe du Tribunal d'instance de BELLEY, le 20 juillet 2007.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Madame Julia Berthe SEROU, Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Antoine Jean Marie GALY, demeurant à 09120 COUSSA .

Née à 09220 LERCOUL le 28 mai 1925.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Madame Yvette Marie Thérèse AUGÉ, Retraitée, épouse de Monsieur Jean FONDERE demeurant à 09000 FOIX 4 Rue du Rival.

Née à 09000 FOIX le 11 mai 1922.

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 09000 FOIX le 18 juillet 1946.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Aline Germaine Dolorès PAILLER, Journaliste, demeurant à 75019 PARIS 6 Terrasse du Parc, célibataire.

Née à CASABLANCA (MAROC) le 27 juillet 1955.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Edmond Eugène ROUZAUD, Retraité, époux de Madame José Georgette DERAMOND demeurant à 13014 MARSEILLE 175 Chemin de St-Marthe.

Né à 13014 MARSEILLE le 23 novembre 1920.

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 09000 SAINT PAUL DE JARRAT le 27 octobre 1945.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Madame Catherine Marie-Rose DOMINGUES, Aide Soignante, demeurant à 95300 PONTOISE 6 Place de la Corne, divorcée, non remariée, de Monsieur Louis-Michel François Jean LEFEUVRE suivant jugement du Tribunal de grande instance de 09000 FOIX en date du 15 février 2001.

Née à 92270 BOIS COLOMBES le 16 juin 1961.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé(e)s 'LE VENDEUR', agissant solidairement entre eux.

ACQUEREUR

La COMMUNE DE LERCOUL, Département de l'Ariège,
Identifiée sous le numéro SIREN 210 901 625.

Représentée par Monsieur Guy AUGE, demeurant à LERCOUL, agissant en qualité de premier Adjoint au Maire de ladite Commune et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibérations en date du 11 août 2007 et 17 février 2008 dont une copie certifiée par lui conforme et exécutoire sont demeurées annexées aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition des délibérations sus énoncées ont été transmises à la préfecture de l'Ariège, qui en a accusé réception le 30 août 2007 et le 21 février 2008.

Etant ici précisé que Monsieur Guy AUGE affirme qu'il n'a reçu, aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

AUTRES INTERVENANTS

DONATEURS

Monsieur Eliacin AUGE, susnommé.

Monsieur Robert SANS, susnommé.

Madame Marie Françoise Baptistine CROS , Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Roland Léopold AUGE, demeurant à 82100 CASTELSARRASIN 35 Rue Emile Zola.

Née à 11600 CONQUES SUR ORBIEL le 12 novembre 1922.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Majeur protégé, placé sous le régime de la tutelle suivant jugement de Monsieur le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de CASTELSARRASIN en date du 30 janvier 2007, rendu définitif, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressée le 12 mars 2007.

Madame Julia SEROU Veuve GALY, susnommée.

Madame Raymonde SEROU veuve ESPINAR, susnommée.

Monsieur Jean Louis Raymond PAILHET, Retraité, époux de Madame Marie Thérèse Marcelle ROUZAUD MERET demeurant à 09220 AUZAT 31 Rue des Pyrénées.

Né à 09220 SIGUER le 18 décembre 1914.

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 09220 AUZAT le 10 février 1945.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

TITULAIRES PACTE DE PREFERENCE :

Madame Aline BOURGES épouse HERMAND, susnommée,

Madame Josette BOURGES épouse FESQUET, susnommée.

RENONCIATIONS USUFRUIT EVENTUEL

Madame Monique Gabrielle LAURENCE, Retraitée, épouse de Monsieur Eliacin Marcel AUGE, demeurant à COLOMBES (92700), 76 Rue Youri Gagarine,

Monsieur Noël AUGÉ est ici représenté par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à LERCOUL du 13 mars 2008 ci-après annexée.

Madame Gisèle AUGÉ est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à TOULOUSE du 11 mars 2008 ci-après annexée.

Madame Monique AUGÉ épouse DOMINGUES est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à PAMIERS du 7 mars 2008 ci-après annexée.

Monsieur Paul François AUGÉ est ici représenté par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à TOULOUSE du 27 février 2008 ci-après annexée.

Madame Jeannine AUGÉ est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à LILLE du 22 février 2008 ci-après annexée.

Madame Chantal AUGÉ est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à BLAGNAC du 14 février 2008 ci-après annexée.

Madame Thérèse SURCIN est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à LONGEVILLE SUR MER du 13 février 2008 ci-après annexée.

Monsieur Paul Marius AUGÉ est ici représenté par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à VICDESSOS du 26 février 2008 ci-après annexée.

Madame Josette BOURGES est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à TARASCON SUR ARIEGE du 7 mars 2008 ci-après annexée.

Mademoiselle Bénédicte FAVERJON est ici représentée par Madame Marie-Thérèse PAILHET en vertu d'une procuration sous seing privé en date à AUZAT du 28 février 2008 ci-après annexée.

Madame Yvette AUGÉ est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à FOIX du 28 février 2008 ci-après annexée.

Monsieur Edmond ROUZAUD est ici représenté par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à MARSEILLE du 9 février 2008 ci-après annexée.

Madame Catherine DOMINGUES est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à PONTOISE du 11 février 2008 ci-après annexée.

Madame Sandrine AUGÉ est ici représentée par Madame Patricia BUSATO, Clerc de Notaire en vertu d'une procuration sous seing privé en date à COLOMBES du 17 février 2008 ci-après annexée

Mademoiselle Aline PAILLER est ici présente.

Madame Julia SEROU est ici présente.

Madame Raymonde SEROU est ici présente.

Madame Aline BOURGES est ici présente.

Monsieur Claude ESPINAR est ici présent.
 Monsieur et Madame SANS sont ici présents.
 Monsieur Yves SANS est ici présent.
 Monsieur et Madame CUMINETTI sont ici présents.
 Monsieur et Madame GALY sont ici présents.

La COMMUNE DE LERCOUL est ici représentée par Monsieur Guy AUGE, Premier Adjoint de ladite Commune.

Madame Marie CROS est ici représentée par Monsieur Louis DE LANGALERIE, gérant de sa tutelle, nommé à cette fonction aux termes du jugement sus énoncé et confiant la gérance de ladite tutelle audit Monsieur Louis DE LANGALERIE, sans subrogé tuteur ni conseil de famille, après avoir constaté l'inutilité de la constitution complète d'une tutelle.

Monsieur Jean PAILHET est ici présent.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la Commune de LERCOUL (Ariège) :
 Parcelles de terre de diverses natures,
 Figurant au cadastre de la manière suivante :

ARTICLE UN : Biens vendus par Madame Monique POUZARD

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2524	La Coumette			59
A	2507	Enjounou		02	80
A	2693	Le Village		02	24
A	2516	La Coumette		01	91
A	2707	Lasserre		07	62
A	2500	Enjounou			81
A	2756	Gerp		01	25

A	2543	La Coumette		02	66
A	2581	La Coumette			47
A	2582	La Coumette		01	17
Contenance totale				09	44

**ARTICLE VINGT SEPT : Biens vendus par Mademoiselle Bénédicte
FAVERJON**

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2679	La Serre		02	28
A	2680	Le Village			18
A	2556	La Coumette		04	15
A	2557	La Coumette		03	40
A	2558	La Coumette		04	25
A	2562	La Coumette		04	92
A	2563	La Coumette			38
A	2569	La Coumette		06	67
A	2570	La Coumette		01	01
A	2571	La Coumette		01	17
Contenance totale				28	41

**ARTICLE VINGT HUIT : Biens vendus par Madame Yvette
FONDERE née AUGE**

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2662	Le Village		02	33
A	2663	Le Village			37
A	2592	Enjounou		01	85
A	2593	Le Village		01	22
Contenance totale				05	77

**ARTICLE VINGT NEUF : Biens vendus par Mademoiselle Aline
PAILLER**

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2695	Le Village			03
Contenance totale					03

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2809	BND à prendre sur 2a 33ca		01	16
Contenance totale				01	16

**ARTICLE TRENTE : Biens vendus par Monsieur Edmond
ROUZAUD**

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2626	Le Village			07
A	2669	Le Village		03	72
Contenance totale				03	79

**ARTICLE TRENTE ET UN : Biens vendus par Madame Catherine
DOMINGUEZ**

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2636	Le Village			07
Contenance totale					07

BORNAGE

Pour l'application de l'article L 111-5-3 du Code de l'urbanisme, LE VENDEUR déclare que le descriptif du terrain objet des présentes ne résulte pas d'un bornage.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :

- Madame Monique AUGE épouse POUZARD à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur René DELLAC à concurrence de la totalité, en pleine propriété.
- Monsieur François CARNEIRO à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Eliacin AUGE à concurrence de la totalité en usufruit.
- Monsieur Michel MATEO à concurrence de UN/TIERS en pleine propriété.
- Monsieur Pierre MATEO à concurrence de UN/TIERS en pleine propriété.

- Monsieur Jean-Paul MATEO à concurrence de UN/TIERS en pleine propriété.
- la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame SANS à concurrence de la totalité en usufruit.
- Monsieur Yves SANS à concurrence de la totalité en nue propriété.
- Madame Janine AUGÉ épouse LARROQUE à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Jean AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur André SURCIN à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Noël AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Gisèle AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Monique AUGÉ épouse DOMINGUES à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Claude ESPINAR à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame CUMINETTI à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Paul François AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Jeannine AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Chantal AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Thérèse SURCIN à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame GALY à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Paul Marius AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Raymonde SEROU à concurrence de l'usufruit.
- Madame Aline BOURGES à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Josette BOURGES à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Mademoiselle Bénédicte FAVERJON à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Julia SEROU à concurrence de l'usufruit.
- Madame Yvette AUGÉ à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Mademoiselle Aline PAILLER à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Monsieur Edmond ROUZAUD à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Madame Catherine DOMINGUES à concurrence de la totalité en pleine propriété.
- Mademoiselle Yvette PERIE à concurrence de la MOITIE en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la COMMUNE DE LERCOUL à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION**EFFETS RELATIFS****BIENS APPARTENANT A Madame Monique POUZARD née AUGE**

Parcelles 2707 (ex 174) - 2756 (ex 23) - 2500 (ex 894) - 2516 (ex 1541) - 2524 (ex 1561)

Décès de Monsieur Antoine François Casimir AUGE décédé à MONTAUBAN le 25 juin 1975.

Attestation notariée suivant acte reçu par Maître MAURENS, Notaire à FOIX le 30 octobre 1975, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 19 décembre 1975, volume 3592, numéro 24.

Décès de Madame Denise Victoria SOUYRI Veuve AUGE décédée le 28 novembre 1989.

Attestation du 29 octobre 1990 et attestation rectificative du 14 janvier 1992 suivant acte reçu par Me HECK, Notaire à SCEAUX,
Et attestation rectificative du 17 novembre 1992, Me ESCHMANN, Notaire à SCEAUX.

Publié au Bureau des Hypothèques de FOIX les 23 novembre 1992, et 11 janvier 1993, volume 1992P, numéros 7505, 7506 et 7507.

Attestation rectificative suivant acte reçu par Me HECK, Notaire à SCEAUX, le 29 décembre 1992, publié à FOIX le 11 janvier 1993, volume 1993P, numéro 227.

Parcelles 2507 (ex 892) - 2693 (ex 648)

Acquisition suivant acte reçu par Maître ASTRIE, alors Notaire à TARASCON SUR ARIEGE le 31 octobre 1972,
Publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 4 décembre 1972, volume 3136, numéro 59.

Partage de communauté soumis à homologation du 19 novembre 1981 et dépôt de pièces du 17 juin 1982 suivant acte reçu par Maître HECK, Notaire à SCEAUX, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX les 1^{er} juin et 8 juillet 1983, volume 4759, numéros 2 et 3.

BIENS APPARTENANT à Monsieur René DELLAC

BIENS APPARTENANT à Madame Josette FESQUET née BOURGES

Parcelles 2539 – 2540 – 2541 – 2542 – 2543 (ex 1570) – 2581 et 2582 (ex 1622)

Donation-partage suivant acte reçu par Maître Hervé PADRIXE, Notaire associé à PERPIGNAN, le 30 janvier 1990, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX, le 23 mars 1990, volume 1990 P, numéro 1947.

Pacte de préférence au profit de Madame Aline BOURGES épouse HERMAN, susnommée.

Réserve de l'usufruit et charges diverses au profit de la donatrice, Madame Elise BOURGES à ce jour éteintes par suite de son décès survenu le 19 février 2006 à CABESTANY.

RENONCIATION AU PACTE DE PREFERENCE

Aux présentes, et à l'instant, sont intervenus : Madame Aline HERMAN née BOURGES et Madame Josette FESQUET née BOURGES, Lesquelles, après avoir eu connaissance de ce qui précède, interviennent en raison du pacte de préférence consenti à leur profit par Madame Elise BOURGES en vertu de l'acte dont les références de publication ont été énoncées ci-dessus, pour indiquer que ce pacte a été publié .

Renoncer purement et simplement au droit de préférence qui leur avait été conféré, et que les formalités conventionnelles de purge de leur droit de préemption édictées dans l'acte en question ont été accomplies régulièrement.

BIENS APPARTENANT à Mademoiselle Bénédicte FAVERJON

Parcelles 2556 – 2557 – 2558 (ex 1597) – 2562 et 2563 (ex 1600) – 2569 – 2570 – 2571 (ex 1599) – 2679 et 2680 (ex 264)

Moitié : PARTAGE SUCCESSORAL suivant acte reçu par Maître LEDERAC, Notaire associé à PAMIERS le 10 mars 2006, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 13 avril 2006, volume 2006P, numéro 3303.

Et le surplus : Donation suivant acte reçu par Maître LEDERAC, Notaire associé à PAMIERS le 10 mars 2006, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 13 avril 2006, volume 2006P, numéro 3307.

Donation a eu lieu sous diverses charges (réserve du droit de retour) à ce jour éteintes par suite de l'intervention de Monsieur Jean Louis PAILHET.

BIENS APPARTENANT à Madame Yvette FONDERE née AUGE

Parcelles 2592 et 2593 (ex 945) - 2662 et 2663 (ex 676)

Décès de Monsieur Noël AUGE décédé le 12 novembre 1979

Attestation suivant acte reçu par Maître CALAS, alors Notaire à FOIX le 3 septembre 1982, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 22 septembre 1982, volume 4644, numéro 13.

BIENS APPARTENANT à Mademoiselle Aline PAILLER

Parcelle 2695 (ex 649) – 2809 (ex BND 854)

Décès de Monsieur Raymond PAILLER, décédé le 8 octobre 1969.

Attestation notariée suivant acte reçu par Maître BONNET, Notaire le 5 juin 1972, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 2 août 1972, volume 3087, numéro 42.

Décès de Madame Thérèse GARCIA veuve AUGE, survenu à CORNEBARIEU le 9 juillet 1991.

BIENS APPARTENANT à Monsieur Edmond ROUZAUD

Parcelles 2626 (ex 749) – 2669 (ex 666)

Décès de Madame FAUSSAT décédée le 9 septembre 1969

Attestation suivant acte reçu par Maître PASSELAC, Alors Notaire à FOIX, le 8 mai 1970, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 25 juin 1970, volume 2793, numéro 6.

Acquisition à titre le licitation faisant cesser l'indivision, suivant acte reçu par Maître PASSELAC, le 25 février 1971, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 6 avril 1971, volume 2903, numéro 16.

BIENS APPARTENANT à Madame Catherine DOMINGUEZ épouse divorcée de Monsieur LEFEUVRE

Parcelle 2636 (ex 755)

Acquisition suivant acte reçu par Maître BEGOUEN, Notaire à BLAGNAC le 1^{er} mars 1999, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 15 avril 1999, volume 1999P, numéro 2635.

INTERVENTION DES DONATEURS

Aux présentes, et à l'instant, sont intervenus :

Monsieur Eliacin AUGE, susnommé.

Monsieur Robert SANS, susnommé.

Madame Marie Françoise Baptistine CROS veuve AUGE, susnommée,

Madame Julia SEROU Veuve GALY, susnommée.

Madame Raymonde SEROU veuve ESPINAR, susnommée.

Monsieur Jean Louis Raymond PAILHET, susnommé,

Lesquels, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture qui leur en a été donnée par le notaire soussigné, déclarent :

1^o/ Consentir à cette aliénation dans les termes de l'article 924-4, alinéa 2, du Code civil.

2°/ Renoncer, en faveur de L'ACQUEREUR à toutes les charges et conditions qu'ils ont pu imposer dans l'acte de donation, en ce qui concerne LE BIEN vendu, tels que :

- l'interdiction d'aliéner,
- la réserve de droit de retour conventionnel,
- l'action révocatoire leur profitant en vertu de l'article 953 du Code civil.

3°/ Garantir L'ACQUEREUR de tous troubles et de tous risques d'éviction pouvant résulter de la résolution de la donation ci-dessus énoncée.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES (2.477,80 €)

Revenant, savoir :

- Madame Monique POUZARD pour la somme de ^{186,20} ~~186,00~~ €, -
- Monsieur René DELLAC pour la somme de 41,40 €, -
- Monsieur François CARNEIRO pour la somme de 32,10 €, -
- Monsieur Eliacin AUGE et Madame HELFRICH pour la somme de 10,20 €.
- Consorts MATEO pour la somme de 1 €, -
- Consorts SANS pour la somme de 1€, -
- Madame Janine LARROQUE pour la somme de 1 €, -
- Monsieur Jean François AUGE pour la somme de 1 €, -
- Monsieur André SURCIN pour la somme de 1 €, -
- Madame Marie PERES pour la somme de 1 €, -
- Monsieur Noël AUGE pour la somme de 1 €, -
- Madame Gisèle GANDON pour la somme de 1 €, -
- Madame DOMINGUEZ pour la somme de 1 €, -
- Monsieur Claude ESPINAR pour la somme de 532,65 €, -
- Madame Raymonde SEROU veuve ESPINAR pour la somme de 43,95 €, -
- Monsieur Paul François AUGE pour la somme de 1 €, -
- Madame Jeannine AUGE pour la somme de 100,65 €, -

Madame Chantal AUGE pour la somme de 98,10 €, -

Madame LAFFITTE pour la somme de 1 €, -

Monsieur et Madame Gérard GALY pour la somme de 1 €, -

Monsieur Paul Marius AUGE pour la somme de 159,75 €, - *159,75* JE. dit de la

Monsieur et Madame Jean Pierre CUMINETTI pour la somme de ~~159,75~~ 159,75 € - *159,75*

Madame Aline HERMAN pour la somme de 1 €, -

Madame Josette FESQUET pour la somme de 1 €, - ~~159,75~~

Madame Bénédicte FAVERJON pour la somme de 426,15 €, *234,15*

Madame Yvette FONDERE pour la somme de 1 €, -

Monsieur Edmond ROUZAUD pour la somme de 56,85 €, *56,85*

Madame Catherine DOMINGUEZ pour la somme de 1 €, - *159,75*

Madame Aline PAILLER pour la somme de 1 €, -

Monsieur et Madame Gérard GALY pour la somme de 1 €, -

Madame Veuve Julia GALY pour la somme de 1 €, -

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix, Monsieur Guy AUGE ès qualités, oblige la commune à payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n°88-74 du 21 janvier 1988.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Receveur Municipal de ladite Commune, entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du VENDEUR, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement la commune ACQUEREUR, envers le VENDEUR à l'égard du prix de la présente vente.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

DECLARATIONS FISCALES

TAXATION DES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants du Code général des impôts, LE VENDEUR déclare :

Réserve de l'usufruit et charges diverses au profit de la donatrice, Madame Elise BOURGES à ce jour éteintes par suite de son décès survenu le 19 février 2006 à CABESTANY.

- que le prix lui revenant sur la valeur en pleine propriété du BIEN présentement vendu est inférieur ou égal à QUINZE MILLE EUROS (15000,00€).

En conséquence, la présente mutation est exonérée d'impôt sur la plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 U-II-6° du Code général des impôts.

En ce qui concerne Mademoiselle Bénédicte FAVERJON

Parcelles 2556 – 2557 – 2558 (ex 1597) – 2562 et 2563 (ex 1600) – 2569 – 2570 – 2571 (ex 1599) – 2679 et 2680 (ex 264)

Moitié : PARTAGE SUCCESSORAL suivant acte reçu par Maître LEDERAC, Notaire associé à PAMIERS le 10 mars 2006, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 13 avril 2006, volume 2006P, numéro 3303.

Et le surplus : Donation suivant acte reçu par Maître LEDERAC, Notaire associé à PAMIERS le 10 mars 2006, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 13 avril 2006, volume 2006P, numéro 3307.

Donation a eu lieu sous diverses charges (réserve du droit de retour) à ce jour éteintes par suite de l'intervention de Monsieur Jean Louis PAILHET.

- que le prix lui revenant sur la valeur en pleine propriété du BIEN présentement vendu est inférieur ou égal à QUINZE MILLE EUROS (15000,00€).

En conséquence, la présente mutation est exonérée d'impôt sur la plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 U-II-6° du Code général des impôts.

En ce qui concerne Madame Yvette FONDERE née AUGÉ

Parcelles 2592 et 2593 (ex 945) - 2662 et 2663 (ex 676)

Pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Noël AUGÉ décédé le 12 novembre 1979 aux termes d'un acte reçu par Maître CALAS, alors Notaire à FOIX le 3 septembre 1982, publié au Bureau des Hypothèques de FOIX le 22 septembre 1982, volume 4644, numéro 13.

- que le prix lui revenant sur la valeur en pleine propriété du BIEN présentement vendu est inférieur ou égal à QUINZE MILLE EUROS (15000,00€).

En conséquence, la présente mutation est exonérée d'impôt sur la plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 U-II-6° du Code général des impôts.

IMPOTS SUR LA MUTATION

La présente mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elle est donc exonérée de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière.

Pour la perception du salaire du conservateur des hypothèques qui demeure à la charge de la collectivité publique acquéreur, de même que les frais et émoluments des présentes et de leurs suites, le bien est estimé à DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES (2.477,80 €).

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement et de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de FOIX.

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur CINQUANTE NEUF pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale, ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- LE VENDEUR et L'ACQUEREUR en leurs demeures respectives

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

LE VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur LE BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiqué aux présentes.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

Concernant les taxes foncières, L'ACQUEREUR remboursera au VENDEUR, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

DROIT DE DISPOSER

LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité du chef des parcelles, que LE BIEN vendu n'est grevé d'aucune inscription.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LE VENDEUR déclare qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, LE BIEN objet des présentes n'est à ce jour concerné ni par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques. Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité Ib et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques en date de ce jour, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé après mention.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

CONTRAT D'AFFICHAGE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

URBANISME

Attendu la nature, la situation et la destination de ce BIEN, L'ACQUEREUR déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents sur les dispositions d'urbanisme applicables. Il dispense le notaire soussigné de produire un certificat ou une note d'urbanisme en le déchargeant, ainsi que LE VENDEUR, de toutes responsabilités à ce sujet.

De son côté, LE VENDEUR déclare que ce BIEN ne fait actuellement l'objet d'aucune mesure administrative particulière pouvant porter atteinte à une paisible jouissance.

DROITS DE PREEMPTION

LE BIEN sus-désigné n'est soumis à aucun droit de préemption lié au droit de l'urbanisme ainsi qu'il résulte des documents sus-analysés.

SAFER - DROIT DE PREEMPTION

Le BIEN vendu n'est pas situé dans la zone d'intervention de la S.A.F.E.R..

En conséquence, les présentes ne donnent pas lieu à l'ouverture du droit de préemption au profit de la S.A.F.E.R..

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent aux vendeurs en vertu des faits et actes ci-après relatés :

BIENS APPARTENANT A Madame POUZARD Monique née AUGE
Parcelles A 2707 (ex 174) - 2756 (ex 23) - 2500 (ex 894) - 2516 (ex 1541) - 2524 (ex 1561)

Lesdites parcelles appartiennent en propre à Madame POUZARD pour les avoir recueillies dans les successions de, savoir :

1ent - Décès de Monsieur Antoine François Casimir AUGE

Monsieur Antoine François Casimir AUGE, en son vivant Proviseur honoraire, époux de Madame Denise Victoria SOUYRI, demeurant à LERCOUL,

Cette donation a eu lieu sous diverses charges (réserve du droit de retour) à ce jour éteintes par suite de l'intervention de Monsieur Jean Louis PAILHET audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 13 avril 2006, volume 2006P, numéro 3307.

BIENS APPARTENANT à Madame Yvette FONDERE née AUGÉ

Parcelles 2592 (ex 945) – 2662 (ex 676)

Décès de Monsieur Noël AUGÉ

Monsieur Noël AUGÉ, en son vivant retraité, veuf de Madame Marie LASSUS, demeurant à FOIX, 4 Rue du Rival,
Est décédé à FOIX le 12 novembre 1979.

Laissant pour recueillir sa succession : Madame Yvette Marie Thérèse AUGÉ veuve FONDERE, susnommée, venderesse aux présentes, sa fille unique issue de son union avec Madame LASSUS.

Ainsi que ces faits et qualités héréditaires ont été constatés dans un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après ledit décès par Maître CALAS, alors Notaire à FOIX, le 21 août 1982.

La mutation immobilière de propriété a été constatée dans un acte d'attestation notariée dressé par ledit Notaire le 3 septembre 1982,

Dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 22 septembre 1982, volume 4644, numéro 13.

BIENS APPARTENANT à Madame Aline PAILLER

Parcelle 2695 (ex 649) – 2809 (BND ex 854)

1ent - Originaiement : le bien ci-dessus désigné appartenait en propre à Madame Virginie Adeline Lucille AUGÉ, ci-après nommée, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite à titre de licitation, aux termes d'un acte reçu par Maître ASTRIE, alors Notaire à TARASCON SUR ARIGE, le 6 mai 1961, de Monsieur Raymond Elie AUGÉ, demeurant à NIAUX, des droits successifs revenant de la succession de son père, Monsieur Isidore Chiquet AUGÉ, décédé le 31 mars 1949.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 29 mai 1961, volume 1852, numéro 51.

2ent – Donation du 14 juin 1967

Suivant acte reçu par Maître Jean ASTRIE, alors Notaire à TARASCON SUR ARIEGE le 14 juin 1967,

Madame Virginie Adeline Lucille AUGÉ veuve PAILLER, susnommée,

A fait donation entre vifs par préciput et avec dispense de rapport à sa succession à Monsieur Raymond Isidore Mathieu PAILLER, susnommé, son fils unique,

De la pleine propriété reposant sur des biens lui appartenant en propre,

4ent – Licitation du 25 février 1971

Le bien appartient à Monsieur Edmond ROUZAUD au moyen de l'acquisition qu'il en a faite à titre de licitation faisant cesser l'indivision aux termes d'un acte reçu par Maître PASSELAC, alors Notaire à FOIX le 25 février 1971, de :

Monsieur Louis Marius CONVERS, susnommé,
Monsieur Eugène Alexandre ROUZAUD, susnommé,
Moyennant le prix principal de 14.041,15 francs payé comptant et quittancé en l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 6 avril 1971, volume 2903, numéro 16.

BIENS APPARTENANT à Madame Catherine DOMINGUEZ épouse divorcée de Monsieur LEFEUVRE**Parcelle 2636 (ex 755)**

Le bien ci-dessus désigné appartient à Madame Catherine DOMINGUES au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte reçu par Maître BEGOUEN, Notaire à BLAGNAC le 1^{er} mars 1999, de :

Monsieur Robert Jean LOUSTALOT, retraité, et Madame Juliette Honorine MAREAING, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à BLAGNAC, 52 Chemin d'Aussonne,

Moyennant le prix principal, avec d'autres biens et pour une plus grande contenance de 165.000 francs, payé comptant et quittancé en l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de FOIX le 15 avril 1999, volume 1999P, numéro 2635.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques en vue de la publicité foncière, au Livre foncier d'Alsace et de Lorraine, ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur QUATRE VINGT DIX HUIT pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an susdits.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :